

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/24/2020041012/justel>

Dossier numéro : 2020-04-24/08

Titre

24 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, en ce qui concerne la prolongation des mesures relatives à l'intervention publique

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 30-04-2020 page : 29812

Entrée en vigueur : 19-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 8, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 avril 2020, les mots " 19 avril 2020 " sont remplacés par les mots " 10 mai 2020 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 19 avril 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant l'emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.